

Réception du lundi au vendredi sur rendez-vous

Monsieur le Gérant de la
SARL

Affaire suivie par :)

Le 17 décembre 2010

Objet : Proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité

Madame,

Vous avez fait l'objet d'une vérification de comptabilité du 28/06/2010 au 17/12/2010.

Ce contrôle a concerné l'ensemble de vos déclarations fiscales ou opérations susceptibles d'être examinées et porte sur la période du 01/07/2006 au 30/06/2009, étendue au 30/04/2010 en matière de TVA.


J'envisage de modifier la base de calcul et/ou le montant de certaines impositions pour les motifs exposés dans la présente proposition.

Dès réception de ce courrier, vous disposez d'un délai de trente jours pour m'adresser vos observations ou votre acceptation. En cas d'application de la procédure de rectification contradictoire, vous pouvez demander dans ce délai une prorogation de 30 jours. Sans réponse de votre part dans ce délai éventuellement prorogé, la proposition de rectification sera considérée comme acceptée.

Les rectifications proposées pourront entraîner l'application des majorations prévues par le code général des impôts ⁽¹⁾. Si vous avez des observations à ce sujet, vous disposez d'un délai de trente jours pour m'en faire part.Pour discuter cette proposition de rectification ou y répondre, vous pouvez vous faire assister d'un conseil de votre choix ⁽²⁾.

La présente lettre comporte 20 feuilles, y compris celle-ci.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Visa et nom de l'inspecteur principal ⁽³⁾

L'Inspectrice des Impôts



(1) Ces dispositions sont reproduites en dernière page de ce courrier.

(2) Article L 54 B du livre des procédures fiscales reproduit en avant-dernière page de ce courrier.

(3) En cas d'application des majorations pour manquement délibéré, manœuvres frauduleuses, pour abus de droit, ou pour opposition à contrôle fiscal.